



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_055-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 21 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le treize mai de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémie ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_055
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Madame Magalie TINEL.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Cécile BIRON.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation applicable, tout élu local doit pouvoir bénéficier des conseils d'un référent déontologue chargé d'apporter tout avis utile au respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice du mandat local.

Afin de répondre à cette obligation dans des conditions sécurisées et adaptées aux besoins des collectivités, le Centre de gestion de la Vendée a mis en place un service mutualisé de référent déontologue des élus.

Ce dispositif permet aux élus municipaux de disposer d'un accompagnement indépendant et confidentiel sur toute question déontologique liée à l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de devoir de probité, de dignité, d'impartialité, d'intégrité ou de prévention des risques déontologiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service proposé par le Centre de gestion de la Vendée et d'en approuver les modalités de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste proposée par l'AMPCV ;

Considérant la nécessité de permettre aux élus municipaux de bénéficier d'un accompagnement déontologique dans les conditions prévues par les textes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations, permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège), sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

La Secrétaire de séance,
Cécile BIRON

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_056-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 21 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le treize mai de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_056

**CONCLUSION DE BAUX
PROFESSIONNELS ET
FIXATION DES LOYERS DE
CABINETS PARAMÉDICAUX**

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Madame Magalie TINEL.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Cécile BIRON.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite favoriser le maintien et le développement d'une offre paramédicale de proximité sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune dispose de locaux communaux aujourd'hui non affectés à un service communal, pour lesquels des travaux d'aménagement sont en cours destinés à accueillir des activités paramédicales libérales.

Afin de permettre l'installation et l'exercice de ces activités dans un cadre juridique sécurisé, il convient de conclure deux baux professionnels et d'en définir les principales conditions financières, notamment les loyers applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 relatif au bail professionnel ;

Considérant l'intérêt communal attaché au maintien et au développement d'une offre paramédicale accessible aux habitants ;

Considérant la nécessité de définir les conditions juridiques et financières d'occupation des locaux communaux concernés ;

Considérant la volonté communale de favoriser l'installation et le maintien d'une offre paramédicale de proximité par la mise en place de conditions locatives adaptées ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée au Commerce et Artisanat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la conclusion de deux baux professionnels portant sur l'occupation de locaux communaux destinés à l'exercice d'activités paramédicales libérales au sein d'un bâtiment communal ;
- **FIXE** les loyers mensuels d'occupation comme suit :
 - **Cabinet n°1** : 250,00€ mensuels, **charges comprises**, destiné à l'exercice d'une activité de diététique ;
 - **Cabinet n°2** : 350,00€ mensuels, **charges comprises**, destiné à l'exercice d'une activité d'ostéopathie
- **PRÉCISE** que les baux seront conclus pour une durée de six années, conformément à l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986, à compter de leur prise d'effet prévue au contrat de bail.
- **DIT** que les loyers feront l'objet d'une révision annuelle selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires.
- **PRÉCISE** que les modalités relatives aux obligations respectives des parties, à l'utilisation des parties communes, aux assurances, aux conditions d'entretien ainsi qu'aux autres conditions d'occupation seront définies dans les contrats de bail correspondants.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

à signer les baux professionnels
ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_056-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les baux professionnels correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de l

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

La Secrétaire de séance,
Cécile BIRON

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_057-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 21 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le treize mai de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémie ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_057
ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/86, AVENANT AU BAIL DE GÉRANCE ET REMISE EXCEPTIONNELLE D'UNE ÉCHÉANCE

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Madame Magalie TINEL.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Cécile BIRON.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un bail de gérance relatif à l'exploitation de la boulangerie communale, comprenant la mise à disposition des locaux, du matériel nécessaire à l'activité ainsi que du fonds de commerce.

Les exploitants ont fait part à la commune des difficultés économiques rencontrées dans le cadre de leur activité et ont sollicité une adaptation des conditions financières d'exploitation.

Compte tenu de l'importance de ce commerce de proximité pour l'animation du centre-bourg, l'attractivité communale et le service rendu à la population, la commune a étudié les modalités d'un accompagnement permettant de favoriser la pérennité de l'activité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant au contrat afin de modifier les conditions financières applicables à compter du 1er juillet 2026, comprenant la fixation d'un nouveau loyer principal, la suppression de la redevance liée à l'exploitation du fonds de commerce / clientèle, et d'accorder, à titre exceptionnel, une remise correspondant à une échéance mensuelle complète due au titre de l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce, notamment ses dispositions relatives à la location-gérance ;

Vu la délibération n°2023/86 du 31 août 2023 relative à la conclusion du bail de gérance de la boulangerie communale et à la fixation de ses conditions financières ;

Vu le contrat de bail de gérance conclu entre la commune et les exploitants ;

Considérant l'intérêt communal attaché au maintien d'un commerce de proximité de type boulangerie sur le territoire communal ;

Considérant que les exploitants ont exposé des difficultés économiques ayant conduit à solliciter une adaptation des conditions financières du contrat ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la pérennité de cette activité commerciale présentant un intérêt pour la population, l'animation locale et l'attractivité du centre-bourg ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'adapter les conditions financières du bail de gérance à compter du 1er juillet 2026 et d'accorder, à titre exceptionnel, une remise portant sur une échéance due au titre de l'exercice 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée au Commerce et Artisanat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ABROGE**, à compter du 1er juillet 2026, les dispositions de la délibération n°2023/86 relatives à l'évolution progressive du loyer principal ;
- **MODIFIE**, à compter du 1er juillet 2026, les dispositions financières prévues par la délibération n°2023/86 relatives au loyer principal des locaux, en substituant au mécanisme d'évolution progressive du loyer un loyer mensuel fixe dans les conditions définies ci-après ;
- **APPROUVE**, la conclusion d'un avenant au bail de gérance relatif à l'exploitation de la boulangerie communale ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel principal à 1 000,00€, à compter du 1er juillet 2026, révisable annuellement selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ;
- **APPROUVE**, à compter du 1er juillet 2026, la suppression des dispositions financières relatives à l'exploitation du fonds de commerce/clientèle ;

- **PRÉCISE** que les dispositions financières relatives à la mise à disposition du matériel (500€ mensuels) demeurent inchangées ;
- **ACCORDE**, à titre exceptionnel, une remise gracieuse d'un montant de 1 950€, correspondant à une échéance mensuelle complète due au titre de l'exercice 2026 (avant le 1^{er} juillet 2026) et comprenant le loyer principal, la mise à disposition du matériel ainsi que la clientèle / fonds de commerce ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, la mise en œuvre des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **PRÉCISE** que les autres stipulations contractuelles demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

La Secrétaire de séance,
Cécile BIRON

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_058-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 21 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le treize mai de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_058	
INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Madame Magalie TINEL.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Cécile BIRON.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La vacance durable de logements constitue un enjeu important pour les collectivités territoriales, notamment dans un contexte de tension sur l'accès au logement, de limitation de la consommation foncière et de revitalisation des centres-bourgs.

La présence de logements durablement inoccupés est susceptible de réduire l'offre de logements disponibles, de contribuer à la dégradation du bâti, de freiner l'accueil de nouveaux habitants et de ralentir l'attractivité de la commune.

Afin d'encourager la remise sur le marché de logements aujourd'hui inoccupés, la réglementation ouvre aux communes situées en zone non tendue la possibilité d'instaurer la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** par délibération du Conseil municipal. Cette taxe concerne les logements vacants depuis plus de deux ans et constitue un outil fiscal destiné à favoriser leur remise en location, leur réhabilitation ou leur vente. Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer cette taxe sur le territoire communal.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Considérant l'intérêt communal attaché à la mobilisation du parc de logements existants, à la lutte contre la vacance durable et au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'instituer, sur le territoire communal, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

La Secrétaire de séance,
Cécile BIRON



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_059-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 21 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le treize mai de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDÉAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_059	
TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION 2027	

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Madame Magalie TINEL.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Cécile BIRON.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La vacance durable de logements constitue un enjeu important pour les collectivités territoriales, notamment dans un contexte de tension sur l'accès au logement, de limitation de la consommation foncière et de revitalisation des centres-bourgs.

La présence de logements durablement inoccupés est susceptible de réduire l'offre de logements disponibles, de contribuer à la dégradation du bâti, de freiner l'accueil de nouveaux habitants et de ralentir l'attractivité de la commune.

Par délibération du Conseil municipal, l'assemblée s'est prononcée en faveur de l'instauration de cette taxe. Il est proposé de fixer le taux à 30 %, niveau permettant de mettre en œuvre un outil fiscal incitatif destiné à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2027, le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30%.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu la délibération n°DEL2026_058 du 21 mai 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt communal attaché à la mobilisation du parc de logements existants, à la lutte contre la vacance durable et au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30,00%
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	118
CONTRE	-
ABSTENTION	-

La Secrétaire de séance,
Cécile BIRON



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_060-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 21 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le treize mai de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_060
TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Madame Magalie TINEL.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Cécile BIRON.

Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée Enfance-Jeunesse, rappelle les tarifs actuellement applicables au service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026. Elle présente la proposition d'évolution élaborée par la Commission Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse visant à appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs des repas du restaurant scolaire, tout en maintenant inchangés les montants applicables au PAI et à la majoration pour inscription hors délai ou absence d'inscription.

Vu les articles L2121-29 et L2331-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse ;

Considérant la nécessité de réexaminer annuellement les tarifs applicables au service de restauration scolaire au regard de l'évolution des charges et coûts supportés par la commune

Entendu l'exposé de Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** les tarifs applicables au service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, tels qu'indiqués ci-dessous, à compter du 1er septembre 2026 :

	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2026-2027
Repas enfant	4,22€	4,34€
Repas Adulte	5,31€	5,45€
Surveillance seule sans fourniture de repas (PAI, grève, pique-nique annulé...)	1,60€	1,60€
Majoration inscription hors délai ou absence d'inscription	3,00€	3,00€

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 7067 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

La Secrétaire de séance,
Cécile BIRON



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 21 mai 2026**

ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_061-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le treize mai de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_061
TARIFS CENTRE PERISCOLAIRE LES TILLEULS 2026-2027

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Madame Magalie TINEL.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Cécile BIRON.

Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée Enfance-Jeunesse, rappelle les tarifs actuellement applicables au Centre périscolaire Les tilleuls pour l'année scolaire 2025-2026. Elle présente la proposition d'évolution élaborée par la Commission Enfance-Jeunesse.

Cette évolution répond au constat d'une fréquentation en recul de certaines familles confrontées à des contraintes financières croissantes.

La Commission Enfance-Jeunesse propose une refonte de la grille tarifaire fondée sur une modulation plus progressive du quotient familial, afin de mieux tenir compte de la diversité des situations familiales et de préserver l'accessibilité du service. Il est également proposé de maintenir inchangés le tarif du goûter ainsi que le montant de la pénalité pour inscription hors délai ou absence d'inscription.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse visant à faire évoluer la grille tarifaire du Centre périscolaire Les Tilleuls selon une modulation plus progressive fondée sur le quotient familial, ainsi que sur le maintien du tarif du goûter et du montant de la pénalité pour inscription hors délai ou absence d'inscription.

	Tarifs 2025-2026		Tarifs 2026-2027			
	0-500	501 et +	0-700	701-1000	1001-1300	1301 Et +
Quotient familial						
¼ d'heure	0,47€	0,52€	0,43€	0,50€	0,53€	0,55€
Goûter	0,36€	0,36€	0,36€			
Inscription hors délai ou absence d'inscription	5,00€	5,00€	5,00€			

Vu les articles L2121-29 et L2331-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse ;

Considérant la nécessité de réexaminer annuellement les tarifs applicables au Centre périscolaire Les Tilleuls au regard de l'évolution des charges supportées par la commune et de l'objectif de maintien d'une accessibilité adaptée aux différentes situations familiales ;

Entendu l'exposé de Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** les tarifs applicables au Centre périscolaire Les Tilleuls pour l'année scolaire 2026-2027, tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 7067 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

La Secrétaire de séance,
Cécile BIRON



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_062-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE

Séance ordinaire du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le treize mai de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_062
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS LES TILLEULS 2026-2027

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Madame Magalie TINEL.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Cécile BIRON.

Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée Enfance-Jeunesse, rappelle les tarifs actuellement applicables à l'Accueil de Loisirs Les Tilleuls pour l'année scolaire 2025-2026. Elle présente la proposition d'évolution élaborée par la Commission Enfance-Jeunesse.

Cette évolution répond au constat d'une fréquentation en recul de certaines familles confrontées à des contraintes financières croissantes.

La Commission Enfance-Jeunesse propose une refonte de la grille tarifaire fondée sur une modulation plus progressive du quotient familial, afin de mieux tenir compte de la diversité des situations familiales et de préserver l'accessibilité du service. Il est également proposé de maintenir inchangés le tarif du goûter ainsi que le montant de la pénalité pour inscription hors délai ou absence d'inscription.

La Commission Enfance-Jeunesse propose également d'intégrer le temps d'accueil péricentre (matin/soir) à la nouvelle grille tarifaire afin de proposer une tarification plus lisible et mieux adaptée aux usages des familles.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse visant à faire évoluer la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Les Tilleuls selon une modulation plus progressive fondée sur le quotient familial, ainsi que sur le maintien du tarif du goûter et du montant de la pénalité pour inscription hors délai ou absence d'inscription.

Quotient familial	Tarifs 2025-2026				Tarifs 2026-2027			
	0-500	501-700	701-899	900 et +	0-700	701-1000	1001-1300	1301 et +
½ journée	3,79€	5,32€	6,18€	7,62€	4,31€	5,95€	6,86€	8,36€
Journée	7,28€	10,23€	11,90€	14,66€	8,29€	11,43€	13,20€	16,05€
Goûter	0,36€				0,36€			
Inscription hors délai ou absence d'inscription	5,00 €				5,00€			

Vu les articles L2121-29 et L2331-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse ;

Considérant la nécessité de réexaminer annuellement les tarifs applicables à l'Accueil de Loisirs Les Tilleuls au regard de l'évolution des charges et coûts supportés par la commune et de l'objectif de maintien d'une accessibilité adaptée aux différentes situations familiales ;

Entendu l'exposé de Madame Cécile BIRON, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** les tarifs applicables à l'Accueil de Loisirs Les Tilleuls pour l'année 2026-2027, tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

7 du budget principal.

ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_062-DE

S²LO

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article 706
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

La Secrétaire de séance,
Cécile BIRON

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260521-DEL2026_063-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 21 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le treize mai de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémie ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_063
CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Madame Magalie TINEL.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Cécile BIRON.

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre aux besoins temporaires du service technique communal et d'assurer la continuité du fonctionnement des missions techniques de la collectivité, il apparaît nécessaire de prévoir un renfort temporaire au sein du service.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service technique communal ;

Considérant la nécessité de disposer temporairement d'un renfort opérationnel au sein du service technique communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet (35/35e), sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **PRÉCISE** que l'agent recruté exercera notamment des missions d'entretien des espaces publics, de maintenance des bâtiments communaux, de voirie et plus généralement l'ensemble des missions relevant du service technique communal ;
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période de référence de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions applicables du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, compte tenu notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

La Secrétaire de séance,
Cécile BIRON



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr